



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

ARRETE PREFECTORAL

**fixant pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014
les délais de dépôt des déclarations de candidatures
et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande,
des documents à envoyer aux électeurs**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

ARRETE

Article 1 : La déclaration individuelle de candidature aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 est obligatoire pour le premier tour de scrutin dans toutes les communes, quelle que soit leur population.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

La déclaration doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996*01) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de l'imprimé. Elle devra être déposée par le candidat ou un mandataire administratif désigné par l'ensemble des candidats en cas de candidatures groupées.

Tout candidat qui ne se serait pas présenté au premier tour de scrutin, ne peut déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans les communes de 1000 habitants et plus les candidatures isolées sont interdites. Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature, faite sur les imprimés réglementaires (cerfa n° 14997*01 et n° 14998*01) et accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire administratif désigné par elle. Le responsable de la liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste.

Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes qui doivent en outre, comporter distinctement la liste ordonnée des candidats au conseil municipal et la liste ordonnée des candidats au conseil communautaire.

Les candidatures adressées par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Dans toutes les communes, le dépositaire de la candidature devra se munir d'une pièce d'identité pour contrôle par les services de l'Etat.

Les mementos à l'usage du candidat ainsi que les formulaires de candidatures sont en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://ille-et-vilaine.gouv.fr>.

Article 2 : Les dates, lieux et heures d'ouverture et de clôture de dépôt des candidatures pour les élections municipales sont fixées comme suit :

Dates et lieux et heures de dépôt des candidatures

* Le lieu de dépôt est déterminé en fonction de l'arrondissement auquel est rattachée la commune où se présente(nt) le ou les candidats.

Arrondissements	RENNES	FOUGERES-VITRE	SAINT-MALO	REDON
dates de dépôt 1 ^{er} tour	du lundi 10 février 2014 au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures*			
dates de dépôt 2 ^{ème} tour	du lundi 24 mars au mardi 25 mars 2014 à 18 heures*			
Adresses de dépôt	Préfecture de Rennes 3, avenue de la Préfecture 35000 - RENNES	Sous-préfecture de Fougères 9, av. François Mitterrand 35300 - FOUGERES	Sous-préfecture de Saint-Malo 3, rue Roger-Vercel 35400 SAINT MALO	Sous-préfecture de Redon place Charles de Gaulle 35600 – REDON
Horaires	<u>du lundi au vendredi</u> de 9 h 00 à 16 h 00	<u>du lundi au vendredi</u> de 9 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 16 h 00	<u>du lundi au vendredi</u> de 9 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 16 h 00	<u>du lundi au vendredi</u> <i>(sauf le mercredi après-midi)</i> de 9 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 16 h 00
N° téléphone pour prise de rendez-vous*	02 99 02 14 21 02 99 02 14 31	02 99 94 56 11 02 99 94 56 24	02 99 20 22 75 02 99 20 22 42	02 99 71 53 12 02 99 71 53 13

*18 heures le dernier jour du dépôt des candidatures pour les 4 arrondissements

* Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous afin de limiter le temps d'attente

Article 3 : Des commissions de propagande, chargée de l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote fournis par les candidats, seront instituées dans les communes de 2 500 habitants et plus par un arrêté préfectoral. Elles devront être installées au plus tard le 10 mars 2014.

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande dont elles relèvent, les listes de candidats devront obligatoirement faire parvenir dans les mairies concernées les circulaires et bulletins de vote qu'elles souhaitent voir envoyés aux électeurs, **au plus tard :**

- pour le premier tour de scrutin : **le jeudi 13 mars 2014 à 16 heures**, (la date limite d'envoi aux électeurs étant fixée au mercredi 19 mars 2014),
- pour le second tour de scrutin : **le mercredi 26 mars 2014 à 12 heures**, (la date limite d'envoi aux électeurs étant fixée au jeudi 27 mars 2014).

Article 4 : Dans les communes de moins de 2 500 habitants, il n'y a pas de commission de propagande. Les candidats et/ou les listes qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou un bulletin de vote doivent assurer la distribution par leurs propres moyens et les frais d'envoi ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Il appartient également à ces candidats et listes de déposer leur bulletin de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin ou dans les bureaux de vote le jour de l'élection.

Article 5 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 10 mars 2014 à zéro heure. Elle sera close le samedi 22 mars 2014 à minuit. Pour le second tour, la campagne sera ouverte le lundi 24 mars 2014 à zéro heure et sera close le samedi 29 mars 2014 à minuit.

Article 6 : Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera **le vendredi 7 mars 2014 à 14 h 00** dans chaque arrondissement, à la préfecture ou dans les sous-préfectures pour les communes de leur ressort.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restants en présence.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, il n'est pas prévu d'attribution automatique de panneaux d'affichage aux candidats. Les emplacements d'affichage seront attribués pour chaque tour de scrutin dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie qui devront être formulées au plus tard le mercredi 19 mars 2014 à 12 h 00 pour le premier tour et le mercredi 26 mars 2014 à 12 h 00 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage pourra donc être différent entre les deux tours.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré, Saint-Malo et Redon, et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dès réception.

Rennes, le **17 JAN. 2014**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Claude FLEUTIAUX